Maprime.ca

GUIDE GRATUIT

L'assurance collective, secteur par secteur

Garanties, astuces et points à vérifier pour les PME du Québec et leurs employés.



SOMMAIRE

Ce que contient ce guide

1. Employé ou employeur : par où commencer

2. Les garanties expliquées, avec astuces et points à vérifier

3. Les besoins propres à chaque secteur d'activité

4. L'épargne-retraite collective : RVER, REER collectif, RPDB, CELI

5. Questions fréquentes

6. Prochaine étape : obtenir une soumission comparative

1. EMPLOYÉ OU EMPLOYEUR

Par où commencer

Vous êtes employé. Votre assurance collective appartient au contrat de votre employeur : elle prend fin, en général, quand vous quittez l'entreprise. Vérifiez le pourcentage de salaire remplacé en invalidité, le montant de votre assurance vie et vos bénéficiaires désignés.

Vous êtes employeur. Un régime bien conçu aide à attirer et à garder vos employés. Les points clés : vos obligations légales (RVER, assurance médicaments), le partage des primes, la date de renouvellement et la dernière mise en concurrence de votre régime.

> ASTUCE
> Avant toute soumission, rassemblez la liste des employés (âge, sexe, salaire, catégorie, protection individuelle ou familiale) et votre dernier avis de renouvellement : l'analyse sera plus rapide et plus précise.

2. LES GARANTIES

Chaque garantie expliquée simplement

01 Assurance vie collective et DMA

Un capital versé aux bénéficiaires au décès de l'employé, souvent un multiple du salaire (par exemple 1 ou 2 fois), avec une garantie décès ou mutilation par accident (DMA).

ASTUCE

La prime d'assurance vie payée par l'employeur est un avantage imposable pour l'employé. La protection prend fin au départ de l'entreprise : le droit de transformation en police individuelle doit habituellement être exercé dans un court délai, souvent 31 jours.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Comparer le montant au besoin réel de la famille (hypothèque, revenu, études)
2. Vérifier les bénéficiaires désignés après chaque changement de vie
3. Compléter par une police personnelle qui suit l'employé

02 Invalidité de courte durée

Remplace une partie du salaire pendant les premières semaines d'une absence pour maladie ou accident, en complément ou à la place des prestations de maladie de l'assurance-emploi (jusqu'à 26 semaines).

ASTUCE

Un régime admissible peut donner droit à une réduction du taux de cotisation patronale d'assurance-emploi. Le délai de carence et la durée maximale déterminent le coût.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Choisir le délai de carence (accident et maladie)
2. Coordonner la durée avec le début de l'invalidité longue durée
3. Évaluer la réduction de cotisation d'assurance-emploi

03 Invalidité de longue durée

Verse une rente mensuelle, souvent de 60 à 70 % du salaire, après le délai de carence (fréquemment 17 ou 26 semaines) et pendant toute la durée de l'invalidité, parfois jusqu'à 65 ans.

ASTUCE

Si l'employé paie lui-même la totalité de la prime, les prestations reçues ne sont pas imposables. Si l'employeur paie, elles sont imposables : le partage de la prime change le revenu net en cas d'invalidité.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Lire la définition d'invalidité (propre emploi ou tout emploi)
2. Vérifier le maximum mensuel par rapport aux hauts salaires
3. Faire payer la prime par l'employé lorsque c'est possible

04 Soins de santé et médicaments

Rembourse les médicaments sur ordonnance, les soins paramédicaux (physiothérapie, psychologie, massothérapie), les frais hospitaliers et la vue.

ASTUCE

Au Québec, la personne admissible à un régime collectif offrant l'assurance médicaments doit y adhérer, et y inscrire son conjoint et ses enfants s'ils ne sont pas couverts ailleurs. La part de prime payée par l'employeur est un avantage imposable au provincial.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Choisir la coassurance et la franchise
2. Vérifier la mutualisation des médicaments à coût élevé
3. Ajouter la télémédecine et la pharmacie en ligne

05 Soins dentaires

Couvre les soins préventifs, les restaurations et, selon le régime, les soins majeurs et l'orthodontie.

ASTUCE

Le Régime canadien de soins dentaires vise les personnes sans accès à une assurance dentaire : un employé couvert par le régime collectif n'y est généralement pas admissible.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Plafonner les soins majeurs et l'orthodontie pour contrôler le coût
2. Fixer le guide de tarifs utilisé (année courante ou antérieure)
3. Prévoir un délai pour les soins majeurs

06 Maladies graves collective

Montant forfaitaire versé au diagnostic d'une maladie couverte (cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral, etc.).

ASTUCE

Le montant est libre d'utilisation : traitements, adaptation du domicile ou compensation du revenu du conjoint.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Comparer la liste des maladies couvertes
2. Vérifier la protection des enfants
3. Offrir une option facultative payée par l'employé

07 Programme d'aide aux employés et télémédecine

Accès confidentiel à des consultations psychologiques, juridiques ou financières, et à un médecin en ligne.

ASTUCE

Ce sont souvent les garanties les plus utilisées et les moins coûteuses : elles réduisent l'absentéisme lié à la santé mentale.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Faire connaître le PAE dès l'accueil des nouveaux employés
2. Vérifier le nombre de séances incluses
3. Mesurer l'utilisation à chaque renouvellement

08 Compte gestion santé et compte bien-être

Un montant annuel fixe que l'employé utilise pour les frais de santé non couverts ou, dans le cas du compte bien-être, pour des activités de mieux-être.

ASTUCE

Le coût est connu d'avance. Au Québec, les montants du compte gestion santé payés par l'employeur sont imposables au provincial; le compte bien-être est imposable aux deux paliers.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Fixer un montant par catégorie d'employés
2. Prévoir le report des soldes inutilisés
3. L'utiliser en complément d'un régime de base

09 Assurance voyage collective

Couvre les frais médicaux d'urgence hors province et, selon le contrat, l'annulation de voyage.

ASTUCE

Utile pour les employés qui voyagent pour le travail comme pour leurs vacances : les frais hospitaliers à l'étranger peuvent être très élevés.

À VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT

1. Vérifier la durée maximale par voyage
2. Confirmer l'assistance 24 h sur 24
3. Lire les exclusions liées aux conditions préexistantes

3. PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les besoins propres à chaque secteur

Construction et métiers

Les salariés assujettis aux conventions collectives de la construction sont déjà couverts par le régime MÉDIC Construction administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Le personnel de bureau, les estimateurs et les cadres, eux, ne le sont pas.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Vie et décès ou mutilation par accident
- Invalidité courte et longue durée
- Soins de santé et médicaments pour le personnel non assujetti

ASTUCE
Faites le tri entre les postes assujettis à la CCQ et les autres avant de demander une soumission : on évite ainsi de payer deux fois pour la même protection.

Transport et logistique

Horaires irréguliers, longues absences, exigences médicales liées au permis de conduire : une invalidité peut retirer un chauffeur de la route pendant des mois.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Invalidité longue durée avec définition adaptée au métier
- Télémédecine accessible sur la route
- Assurance voyage pour les trajets hors Québec

ASTUCE
Vérifiez la définition d'invalidité : « incapable d'exercer son propre emploi » protège mieux un chauffeur que « tout emploi ». Voir aussi notre page transport et aviation.

Manufacturier et entrepôt

La CNESST indemnise les lésions professionnelles, mais pas une maladie ou un accident survenu hors du travail. C'est là que l'invalidité collective prend le relais.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Invalidité courte durée en complément de l'assurance-emploi
- Programme d'aide aux employés (PAE)
- Soins paramédicaux : physiothérapie, massothérapie

ASTUCE
Un régime d'invalidité courte durée admissible peut réduire vos cotisations patronales d'assurance-emploi grâce au programme de réduction du taux de cotisation.

Restauration et hôtellerie

Roulement élevé, temps partiel, jeunes travailleurs : le régime doit rester simple et abordable tout en aidant à retenir les meilleurs.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Délai d'admissibilité adapté (par exemple 3 mois)
- Seuil d'heures pour le temps partiel
- Télémédecine et PAE, très appréciés et peu coûteux

ASTUCE
Un régime modulaire (base obligatoire, options au choix) contrôle le coût tout en offrant un véritable argument d'embauche.

Cliniques, pharmacies et santé

Les professionnels incorporés et leur personnel n'ont pas les mêmes besoins : il faut souvent des catégories distinctes dans un même régime.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Catégories d'employés (professionnels, personnel de soutien)
- Invalidité avec protection de la profession
- Compte gestion santé pour la flexibilité

ASTUCE
Les professionnels incorporés doivent vérifier l'interaction entre le régime collectif et leurs protections individuelles pour éviter les doublons.

Commerce de détail

Plusieurs succursales, horaires variables et un personnel souvent jeune : la simplicité d'adhésion et l'accès numérique font la différence.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Adhésion et réclamations en ligne
- Soins dentaires de base
- Épargne-retraite collective (RVER ou REER collectif)

ASTUCE

Dès 10 employés visés (au 30 juin, et au moins 5 au 31 décembre précédent), l'entreprise doit offrir un RVER si elle n'offre pas déjà un autre régime admissible. Un REER collectif avec retenue sur le salaire peut en tenir lieu.

Bureaux, services professionnels et techno

La concurrence pour attirer les talents est forte : la qualité du régime pèse dans la décision d'un candidat.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Compte gestion santé et compte bien-être
- Assurance vie et invalidité bonifiées
- REER collectif ou RPDB avec cotisation patronale

ASTUCE

Présentez le régime en dollars dans vos offres d'emploi : la valeur annuelle des garanties rend la rémunération globale plus visible.

Garages et services automobiles

Travail physique et petites équipes : une blessure hors travail peut paralyser l'atelier et le revenu du technicien.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Invalidité courte et longue durée
- Soins paramédicaux et physiothérapie
- Assurance vie et maladies graves

ASTUCE

Les petites équipes sont souvent admissibles à un régime collectif dès quelques employés, selon l'assureur : l'âge et la taille du groupe ne sont pas un obstacle.

Services de garde, éducation et OBNL

Budgets serrés et mission sociale : chaque dollar doit compter, mais la rétention du personnel est cruciale.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Régime de base partagé employeur-employés
- PAE pour prévenir l'épuisement
- RVER sans cotisation patronale obligatoire

> **ASTUCE**
> Le partage de la prime peut être ajusté par garantie : l'employé qui paie lui-même la prime d'invalidité reçoit des prestations non imposables.

Coiffure, esthétique et soins personnels

Souvent de très petites équipes, parfois des travailleurs autonomes : il existe des solutions adaptées aux petits groupes.

GARANTIES PRIORITAIRES

- Soins de santé et médicaments
- Invalidité adaptée au travail debout
- Assurance vie de base

> **ASTUCE**
> Si vos collaborateurs sont des travailleurs autonomes, ils ne sont pas admissibles au régime des salariés : une protection individuelle est alors la bonne voie.

4. ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE

RVER, REER collectif, RPDB, CELI

RVER

Régime volontaire d'épargne-retraite. Obligatoire au Québec pour l'employeur qui compte au moins 10 employés visés (18 ans et plus, au moins un an de service continu) au 30 juin, et au moins 5 au 31 décembre précédent, et qui n'offre pas déjà un régime admissible. Cotisation de l'employé de 4 % par défaut; la cotisation de l'employeur est facultative.

REER collectif

Les cotisations prélevées sur la paie réduisent immédiatement l'impôt retenu à la source. Les cotisations patronales sont assujetties aux charges sociales sur la paie.

RPDB

Régime de participation différée aux bénéfices : alimenté uniquement par l'employeur, souvent jumelé au REER collectif. Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales comme le RRQ ou l'assurance-emploi.

CELI collectif

Épargne libre d'impôt à l'utilisation, souple pour les projets à court et moyen terme. Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu.

> **ASTUCE**
> Un REER collectif avec retenue sur le salaire dispense l'employeur d'offrir un RVER. Jumelé à un RPDB, il permet une cotisation patronale sans charges sociales sur la portion RPDB.

5. QUESTIONS FRÉQUENTES

Vos questions

À partir de combien d'employés une entreprise peut-elle offrir une assurance collective ?

Plusieurs assureurs acceptent les petits groupes dès quelques employés; les conditions (preuves de santé, garanties disponibles) varient selon l'assureur et la taille du groupe. Une soumission comparative permet de connaître les options réelles pour votre entreprise.

L'assurance collective est-elle obligatoire au Québec ?

Non, l'employeur n'est pas obligé d'offrir une assurance collective. Toutefois, l'employeur qui compte au moins 10 employés visés (au 30 juin, et au moins 5 au 31 décembre précédent) doit offrir un RVER s'il n'offre pas déjà un régime d'épargne-retraite admissible. Et un employé admissible à un régime collectif comportant l'assurance médicaments doit y adhérer.

Qui paie la prime : l'employeur ou l'employé ?

Le partage est libre et peut varier d'une garantie à l'autre. Une pratique fréquente consiste à faire payer l'invalidité de longue durée par l'employé pour que les prestations soient non imposables, et à faire payer les autres garanties en tout ou en partie par l'employeur.

Que devient ma couverture si je quitte mon emploi ?

Elle cesse en général à la fin de l'emploi. Certaines garanties, comme l'assurance vie, peuvent être transformées en police individuelle sans preuve de santé si la demande est faite dans le délai prévu au contrat, souvent 31 jours.

À quelle fréquence faut-il comparer son régime ?

Le régime est renouvelé chaque année, mais une mise en marché complète tous les trois à cinq ans est une pratique répandue pour vérifier que la prime et les garanties restent concurrentielles.

Combien de temps faut-il pour mettre un régime en place ?

Il faut généralement compter quelques semaines entre la collecte des renseignements, la comparaison des soumissions, le choix du régime et l'adhésion des employés.

6. PROCHAINE ÉTAPE

Obtenir une soumission comparative

Je compare les régimes de plusieurs assureurs pour votre entreprise, sans frais ni obligation. Demandez votre soumission sur **maprime.ca/soumission-assurance**, appelez au **438 889-6474** ou écrivez à **info@maprime.ca**.

Ce guide présente de l'information générale en date d'octobre 2026. Il ne constitue pas un avis fiscal ou juridique. Les garanties, exclusions et conditions du contrat d'assurance font foi. Sources consultées : Retraite Québec (RVER), Régie de l'assurance maladie du Québec (assurance médicaments), Emploi et Développement social Canada (assurance-emploi), Commission de la construction du Québec.

CALCULATEUR GRATUIT

Faites le calcul en deux minutes

Scannez ce code avec l'appareil photo de votre téléphone pour faire vos calculs : assurance vie, invalidité, épargne, REEE, retraite et hypothèque. Gratuit, sans inscription, aucune donnée personnelle demandée.

maprime.ca/calculateur-financier

UNE QUESTION SUR VOTRE RÉSULTAT ?

maprime.ca/rendez-vous · 438 889-6474 · info@maprime.ca

Les résultats du calculateur sont des estimations générales et ne constituent pas une recommandation; une analyse de besoins est requise.

EN UN COUP D'ŒIL

L'assurance collective en un coup d'œil

Les caractéristiques essentielles de cette solution, réunies sur une page.



Caractéristiques générales à titre d'information. Les garanties, options, limites et règles fiscales varient selon l'assureur, le contrat et votre situation.

Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca

LES AVANTAGES EN GRAPHIQUE

Ce qu'un régime collectif change pour l'équipe

Un régime collectif regroupe les risques : les employés obtiennent des protections à prix de groupe et l'employeur gagne un argument fort pour recruter et retenir.

Élément	Sans régime	Avec un régime collectif
Protection vie et invalidité	À la charge de chacun	**Oui**
Médicaments, dentaire, soins	À la charge de chacun	**Oui**
Primes de groupe	Non	**Oui**
Souvent sans questionnaire médical	Non	**Souvent**
Outil d'attraction et de rétention	Non	**Oui**
Primes de l'employeur déductibles	—	**Généralement**

Hypothèses et sources

Portrait général. Les garanties, la tarification et le traitement fiscal dépendent du régime et de la situation de l'entreprise.

Vos chiffres, pas des hypothèses

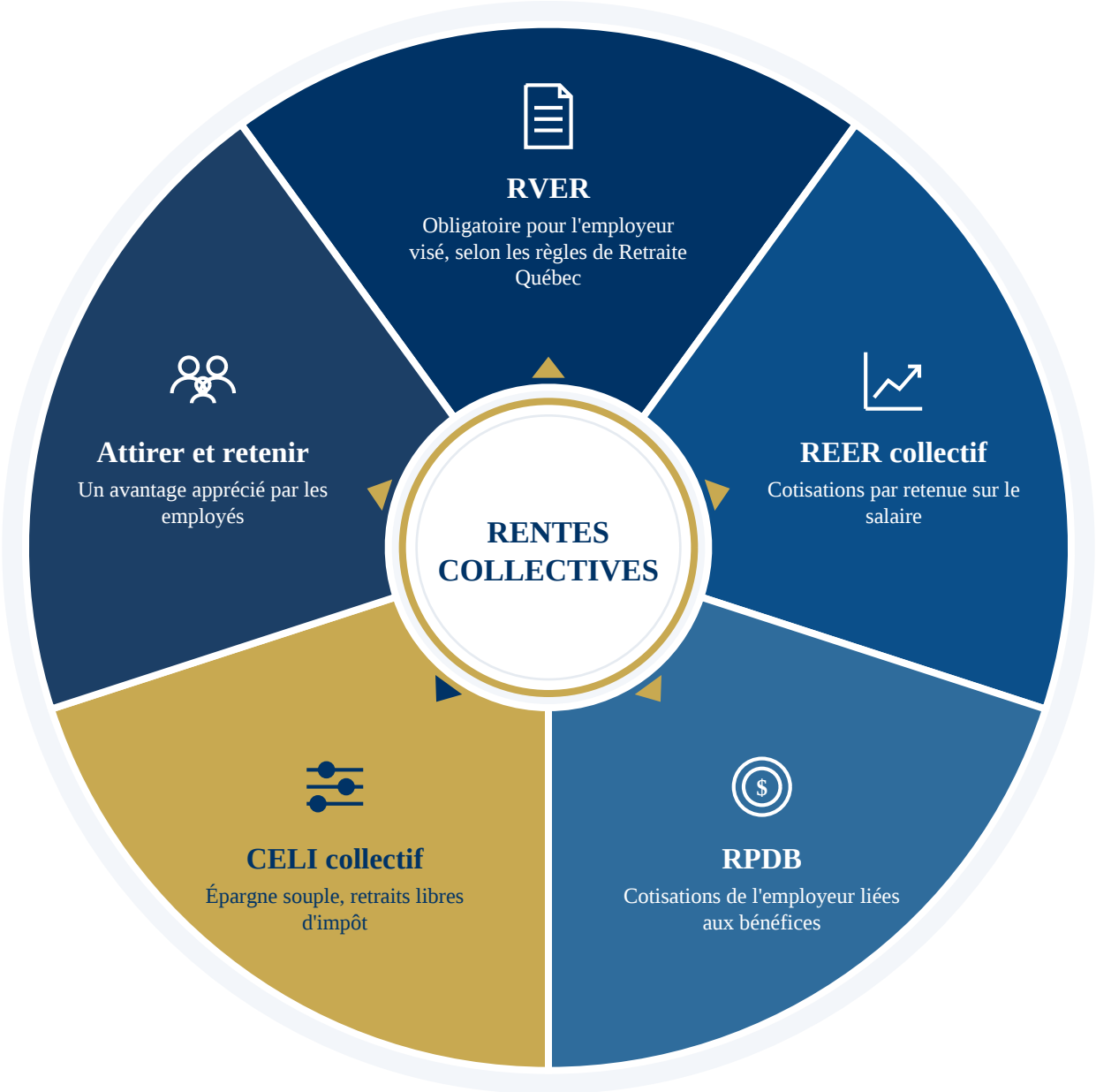
Je refais ce calcul avec votre situation réelle : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous

Jean Carrière, représentant autonome — Groupe Cloutier, agent général · 438 889-6474 · info@maprime.ca

EN UN COUP D'ŒIL

Les rentes collectives en un coup d'œil

Les caractéristiques essentielles de cette solution, réunies sur une page.



Caractéristiques générales à titre d'information. Les garanties, options, limites et règles fiscales varient selon l'assureur, le contrat et votre situation.

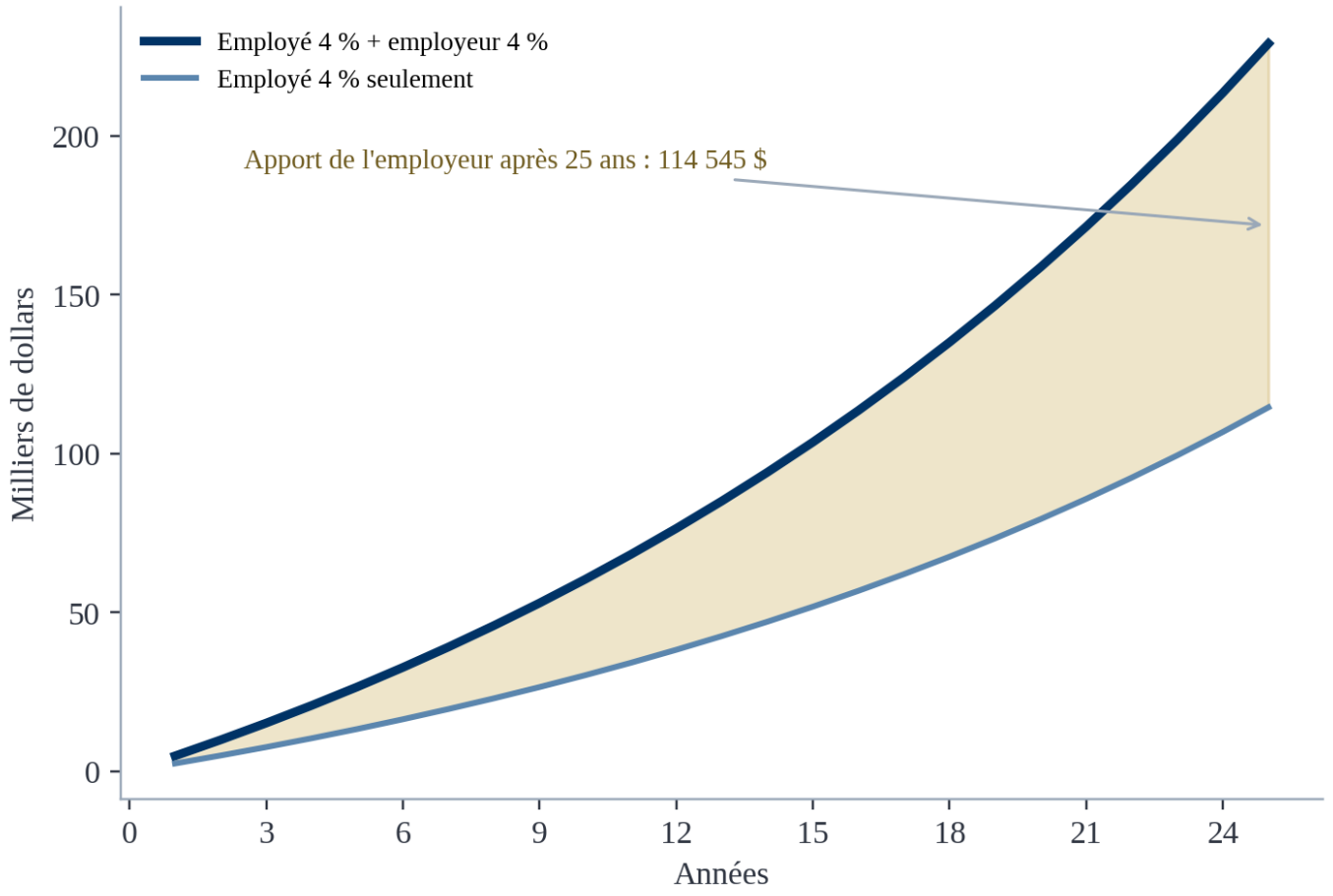
Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca

LES AVANTAGES EN GRAPHIQUE

La cotisation de l'employeur double l'effort

Avec un REER collectif ou un RVER, l'épargne se fait par retenue sur le salaire. Quand l'employeur cotise aussi, le capital de retraite progresse beaucoup plus vite.



Hypothèses et sources

Hypothèses : salaire de 60 000 $, rendement de 5 %, sans hausse de salaire. La cotisation de l'employeur au RVER est facultative.

Vos chiffres, pas des hypothèses

Je refais ce calcul avec votre situation réelle : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous

OFFRE GLOBALE

Toute l'offre Maprime.ca

Une seule personne pour vos protections, votre épargne, votre retraite, votre entreprise et vos employés.



Représentant autonome inscrit à l'AMF (certificat 259457) : je compare les produits de plusieurs assureurs. Information générale, pas un avis personnalisé.

Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca